

CERTIFICAT DE DEPOT

Le secrétaire municipal soussigné certifie, par la présente, que le règlement concernant le financement spécial relatif à la fourniture de gaz, approuvé par le conseil de ville en séance du 27 mars 2003, n'a pas fait l'objet d'une demande de référendum facultatif, ni d'un recours en matière communal, durant le délai légal de publication.

Saint-Imier, le 5 mai 2003

**Le secrétaire municipal :
Jean-Baptiste Renevey**